Discours de Pierre Werner sur le Luxembourg face à la crise de la chaise vide (New York, 30 septembre 1965)

Légende: Le 30 septembre 1965, Pierre Werner, président du Gouvernement et ministre des Affaires étrangères du Luxembourg, prononce devant la Chambre de commerce belge à New York un discours dans lequel il exprime notamment sa foi dans l'avenir européen de son pays et décrit les principes à la base d'une solution à la crise de la chaise vide.

Source: Bulletin de documentation. dir. de publ. Service Information et Presse-Ministère d'État. 02.10.1965, n° 13; 21e année. Luxembourg. "Discours sur le Luxembourg face à la crise de la chaise vide ", auteur:Werner, Pierre , p. 4-6.

Copyright: (c) Service Information et Presse du Gouvernement luxembourgeois

URL:
http://www.cvce.eu/obj/discours_de_pierre_werner_sur_le_luxembourg_face_a_la_crise_de_la_chaise_vide_new_york_30_septembre_1965-fr-7136f117-9886-4921-ad4a-a0dc399f8ec8.html

Date de dernière mise à jour: 19/12/2013

La position du Luxembourg dans la Communauté européenne

Conférence faite par Son Excellence Monsieur Pierre Werner, Président du Gouvernement, Ministre des Affaires étrangères, à la Chambre de commerce belge à New York

[…]

Les Communautés européennes

Lorsque le Président Robert Schuman fit la proposition audacieuse, le 9 mai 1950, de créer un marché commun du charbon et de l'acier, le Luxembourg ressentit tout de suite la portée historique de ce geste. En mettant dans un pool les industries qui jusqu'à la seconde guerre mondiale avaient constitué le principal instrument d'une politique d'armement, la proposition Schuman fondait dans les faits économiques une réconciliation franco-allemande, qui risquait toujours encore d'échouer sur les sentiments. Aussi le Gouvernement luxembourgeois déclarait-il, dès le 3 juin 1950, vouloir adhérer au nouveau pacte. Du point de vue national luxembourgeois la nouvelle initiative comportait néanmoins des risques et des inconnues.

Un de nos économistes a dit que « le Luxembourg est un produit de l'acier, comme l'Égypte est un produit du Nil ». Aussi l'industrie sidérurgique occupe-t-elle une position centrale dans notre économie.

En 1929, Luxembourg était le septième producteur d'acier dans le monde, bien avant des pays beaucoup plus étendus comme l'Italie, la Tchécoslovaquie et même le Japon. L'après-guerre a vu se développer de nouvelles puissances sidérurgiques, de sorte que le Luxembourg a reculé. En 1952, au début du Pool Charbon-Acier, la production luxembourgeoise constituait 7,2% de la production totale des six pays. Néanmoins en 1964, avec une production annuelle de 4,5 millions de tonnes, le Luxembourg est un très important producteur et la fabrication d'acier par tête d'habitant autour de 12 tonnes reste un record impressionnant. L'acier représentait 75% de la production industrielle totale.

Le budget de l'État dépendait pour une bonne part des résultats de cette industrie fondamentale.

En conséquence, l'apport économique du Luxembourg à la nouvelle communauté était relativement plus fort que celui de nos partenaires. Aussi certaines craintes furent-elles exprimées par les milieux industriels sur la future liberté d'action du Grand-duché en présence notamment d'un certain dirigisme inhérent aux nouveaux traités. J'ajoute tout de suite que ces craintes ont été dissipées peu à peu. L'effet du nouveau marché a été de fournir au Luxembourg des débouchés plus stables, peut-être moins rémunérateurs à certaines époques, mais certainement moins aléatoires que ceux offerts par le marché mondial, vers lequel le Luxembourg dirigeait 60% de sa production avant 1952. Nos industriels avaient toujours été en faveur d'une discipline librement acceptée de l'industrie sidérurgique. Je cite pour mémoire qu'avant 1939 Luxembourg était le siège de l'Entente Internationale de l'Acier, groupant en dehors du Luxembourg les producteurs de la France, de l'Allemagne et de la Belgique.

Le Luxembourg obtenait d'ailleurs un autre apaisement au sujet des risques courus par les intérêts luxembourgeois. Il fut décidé que la nouvelle communauté établirait ses quartiers généraux dans la ville de Luxembourg, du moins à titre strictement provisoire ou même précaire. Je ne retracerai pas les âpres discussions et la cordiale mésentente des six partenaires lorsqu'il s'agissait de fixer le siège de la nouvelle communauté. Le résultat en fut en tout cas que la ville de Luxembourg se trouvait consacrée centre politique européen.

Le mouvement vers l'unité de l'Europe requérait toutefois un marché commun généralisé. Il n'était pas possible de continuer sur la voie des intégrations spécifiques et fragmentaires.

Après l'échec de la Communauté européenne de défense, l'Europe fut relancée à Messine, le 1er juin 1955. Les négociations aboutirent au traité de Rome du 25 mars 1957, qui organisa un marché commun général portant sur tous les produits et toutes les prestations économiques autres que le charbon et l'acier.

Le Pool Charbon-Acier avait déjà intégré dans un marché commun les 70% de notre exportation. Apparemment le traité de Rome concernait dans une moindre proportion l'économie luxembourgeoise. Il n'en fut rien. Le traité de Rome, auquel mon pays adhérait, allait poser des problèmes internes particulièrement délicats. L'intégration généralisée et la concurrence en résultant affectent la dimension et la productivité des petites et moyennes entreprises.

La politique agricole demande une réorientation. Auparavant la tendance avait été de protéger la production indigène afin d'assurer la « self sufficiency » du Grand-duché et de maintenir, en face de l'absorbante grosse industrie, une population agricole sociologiquement indispensable. D'autre part, on tendait à maintenir les prix à la consommation des produits de l'agriculture à un niveau modéré dans l'intérêt général de la compétitivité de l'économie luxembourgeoise. Ces objectifs à première vue contradictoires ne furent atteints qu'en subventionnant les principaux produits alimentaires au niveau de la production.

La politique agricole des Six demande la reconversion de cette politique. Les subsides de prix doivent être supprimés au cours des années à venir, ce qui ne manque pas de provoquer la hausse du nombre-indice du coût de la vie. Nous avons entamé cette volte-face. Nous sommes en train de réaliser la réorganisation de la politique des prix agricoles, réorientation analogue à celle qui aurait été imposée au Royaume-Uni en ce qui concerne son système de prix agricoles s'il avait adhéré au Marché commun. D'autre part, nous avons lancé une politique d'investissements agricoles tendant à améliorer la rentabilité des entreprises et à favoriser l'action commune des agriculteurs pour la commercialisation et la transformation de leurs produits. Des problèmes analogues se présentaient dans certains secteurs de l'artisanat et du commerce. C'est vous dire que le Luxembourg est disposé à payer le prix des bénéfices à escompter d'un marché européen élargi.

Parallèlement, le Gouvernement a exécuté depuis 1960 un programme d'implantation d'industries nouvelles, afin de diversifier la structure économique trop unilatérale du Grand-duché. Un *Board of Industrial Development* a fait un travail d'exploration, spécialement aux États-Unis. Aujourd'hui, d'importantes firmes américaines telles que Goodyear, Dupont de Nemours, Monsanto, et d'autres, ont des filiales au Grand-duché.

Ce programme de diversification industrielle a comporté de nouveaux investissements qui au cours des dernières années atteignent un montant global d'environ 100 millions de dollars.

Le coût du programme d'investissements agricoles envisagé dans l'immédiat dépasse 20 millions de dollars.

Le Luxembourg a poursuivi en outre un important programme d'investissements publics, notamment dans le domaine de l'énergie et des communications. Dans le domaine des transports, je signale encore la canalisation de la Moselle, qui, certes, intéresse en premier lieu la France et l'Allemagne, mais qui touche aussi le Luxembourg, cette rivière formant la frontière entre l'Allemagne et le Luxembourg sur environ 35 km.

Le Luxembourg se trouve dorénavant directement relié aux voies d'eau européennes. Sa position centrale est accentuée entre les deux grandes régions industrielles de la Ruhr (Allemagne) et de la Lorraine (France).

Mon pays entend donc suivre le rythme de notre temps et prouver sa vitalité dans une Europe en évolution. Il a à défendre le niveau de vie élevé que ses citoyens ont acquis depuis la guerre, qui se fonde non seulement sur une grande productivité, des salaires élevés, mais aussi sur un système de sécurité sociale très complet.

La voix du Luxembourg

La volonté de survivre avec nos traditions et notre patrimoine suppose un acte de foi dans la nation aussi bien que dans l'évolution européenne qui nous paraît irréversible.

Et alors, que peut signifier la voix du Luxembourg dans une communauté d'États dont certains sont infiniment plus puissants que le Grand-duché ?

Le principe de la souveraineté des États nous donne une place honorable dans la structure institutionnelle des traités. L'égalité juridique des États est atténuée seulement par un système de pondération de voix à propos des décisions économiques courantes. Pour d'autres questions fondamentales, notamment celles qui étendraient la compétence ou l'activité de la Communauté, l'unanimité reste requise.

Le problème s'est posé récemment en rapport avec le projet de Traité qui tend à fusionner les exécutifs des trois communautés existantes, prélude à la fusion des communautés elles-mêmes. Cette fusion soulève automatiquement le problème du siège des institutions européennes. Or, Luxembourg est actuellement le siège de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. Pouvions-nous purement et simplement renoncer à la vocation européenne de notre capitale après une expérience de 12 ans ? Nous avons pensé que non et avons âprement défendu notre position. Une transaction intervint finalement qui ouvre de nouvelles perspectives à notre rôle en Europe. Abstraction faite d'une stipulation qui demande au Conseil des Ministres de siéger pendant trois mois à Luxembourg, nos partenaires ont admis, en compensation du départ de la Haute Autorité de la C.E.C.A., le maintien ou l'implantation de services à Luxembourg suivant une double spécialisation. Notre capitale hébergera d'une part les institutions juridictionnelles et quasi juridictionnelles existantes ou à créer (la Cour de Justice est déjà à Luxembourg) de même que des institutions financières. En vertu de ces accords, le siège de la Banque européenne d'investissement sera transféré à Luxembourg.

Cette seconde orientation se concilie fort heureusement avec le développement de notre place comme centre financier international. La politique du Grand-duché dans ce domaine remonte à l'année 1929, lorsqu'un régime fiscal spécial fut créé en faveur des sociétés de participations (holding companies). Au cours des dix dernières années des banques et des investment trusts assez importants sont venus s'installer à Luxembourg. Enfin, plus récemment le rôle de Luxembourg comme centre d'émissions internationales s'est affirmé. Des emprunts en unités de compte européennes et en devises ont été émis sur la place en 1964 à une échelle toujours croissante durant les dernières deux années.

Mais au-delà de ces aspects institutionnels ou de développement local, quelle est la fonction d'un pays comme le Luxembourg dans la communauté des peuples européens ?

Elle consiste d'abord à apporter une dimension, un ordre de grandeur, une optique particulière à la multiplicité des points de vue qui doivent se confronter dans une communauté de nations. Cette dimension, cette optique sont nécessairement proches de l'humain, du sens commun; elles se nourrissent du sentiment aigu de l'interdépendance entre les nations et les groupes.

La sauvegarde des droits essentiels et du caractère propre d'un pays comme le mien constitue aussi le test du respect de la règle de droit dans les relations internationales.

Il arrive aussi que le Luxembourg fasse entendre sa voix, avec circonspection et prudence. Nous sommes reconnaissants au Secrétaire d'État M. Dean Rusk d'un jugement porté il y a deux mois sur le Luxembourg quand il déclarait à la nouvelle ambassadrice Mrs. Patricia Roberts Harris : « Luxembourg has a clear, honest and highly respected voice in international affairs ».

Nous sommes quelque peu confus de cette estime et nous nous demandons avec anxiété, si nous pouvons maintenir en toutes circonstances ce standard élevé de sagesse et de pondération.

Notre voix sera toujours, dans les affaires qui nous touchent et sur lesquelles on nous sollicite, celle de la compréhension des différents points de vue, de la conciliation, de la défense du droit et des traités, sur le plan européen celle de la solidarité et de la coopération dans un esprit communautaire.

L'avenir de la Communauté

Quant aux chances de progrès de la Communauté européenne, il nous incombe d'entretenir le feu de l'idéalisme qui inspirait les pères fondateurs de l'Europe dont l'un, Robert Schuman le père du pool

charbon-acier, avait de fortes attaches avec mon pays. Mais nous croyons aussi qu'il faut poursuivre avec patience une politique réaliste au regard des obstacles qui peuvent se présenter.

Notre propre passé nous enseigne que toute union économique comporte des périodes de relâchement, de désaffection, de malentendus, d'ajustement des opinions divergentes sur des faits économiques et politiques donnés. Mais nous savons aussi que dans ces situations il faut s'accrocher au progrès réalisé, consolider l'acquis, s'orienter avec fermeté sur les engagements solennels déjà pris et défendre la substance des traités conclus — enfin persévérer.

C'est l'attitude que mon Gouvernement a adoptée lors de la récente crise du Marché commun et qu'il entend suivre.

L'intégration des marchés est avancée à tel point que tout retour en arrière infligerait les plus douloureuses plaies au corps économique de nos nations, enrichies par la coopération. Voilà pourquoi je ne suis pas d'avis que les récents événements entraîneront la désintégration du Marché commun.

Mais nous devons reconnaître qu'un arrêt est d'autant plus dangereux que dans différents domaines le processus de l'harmonisation et de la coordination n'a pas gardé le pas avec les réalisations dans d'autres domaines. D'autre part, des désaccords fondamentaux et prolongés en matière de politique étrangère pourraient ruiner l'esprit de collaboration de la Communauté. Cet esprit est d'importance primordiale pour l'établissement d'une politique commune dans le domaine du commerce extérieur, en matière fiscale et, sur une échelle croissante, pour l'établissement d'une politique monétaire commune des Six. Voilà pourquoi nous ne pouvons simplement laisser aller les choses. Des déclarations et des événements récents ont causé beaucoup d'émotion dans les milieux politiques mondiaux. La soi-disant crise européenne devrait être surmontée par un effort commun en vue d'atteindre une compréhension qui serait fondée sur quelques idées très simples:

1. Les traités existants prévoient la règle de conduite à appliquer en toutes circonstances parmi les partenaires du Marché commun.

2. Une loyauté absolue devrait prévaloir dans une exécution harmonieuse et bien équilibrée des obligations qui découlent des traités et des règlements acceptés.

3. Une consultation politique et une collaboration dans les matières non prévues par le traité devraient être organisées conformément à des procédures à approuver d'avance.

4. Une étude sérieuse devrait être faite sur la meilleure façon dont il faudrait associer l'institution parlementaire au contrôle démocratique des Communautés, en tenant compte de l'équilibre réel des pouvoirs et des responsabilités parmi les organes communautaires et leur collaboration avec les institutions nationales auxquelles incombent les mêmes charges.

Nous pensons que l'échec du Marché commun aurait, le cas échéant, des répercussions désavantageuses dans le monde entier et non seulement dans la Communauté des Six. Ce serait contraire à l'évolution historique vers la collaboration universelle pour l'amélioration de la condition humaine.

Messieurs,

Je remercie la Chambre de Commerce belge de New York de m'avoir fourni cette occasion de développer la position de mon pays dans la Communauté européenne. Vous vous êtes rendu compte certainement à quel point l'Union économique belgo-luxembourgeoise et, depuis la dernière guerre, Benelux ont préparé mon pays à adhérer en confiance à des systèmes économiques plus vastes.

De me retrouver parmi vous pour développer la position du Luxembourg dans le cadre des Six, prouve à nos amis américains quel haut degré d'intérêt amical et de mutuel respect se portent nos deux nations unies par de si nombreux liens. Nous constatons dans les faits que les unions fondées sur l'intérêt économique peuvent

aussi devenir des réussites humaines.